

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 5 059 018 à Laval
V/réf. :

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Note au dossier du 10 juillet 2015, 1 page

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (1 page)

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Rétroinformation au plaignant ✓

DATE : 2015-07-10

INTERLOCUTEURS : Yannick Jean 450-661-2008 p.311

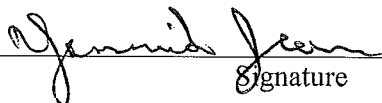
art. 53-54

NO. DOSSIER : 7430-13-01-01467-00

COMMENTAIRES :

J'explique à mon interlocutrice m'être rendu sur le terrain faisant l'objet de sa plainte et avoir constaté la coupe d'arbustes qu'elle mentionnait. J'explique que la coupe semble avoir été faite avec des sécateurs, qu'elle était très limitée et que les végétaux repousseront. J'indique que nous fermons donc le dossier.

Mon interlocutrice m'indique qu'il y aura construction de 3 tours d'habitation sur ce terrain. Je lui explique que la première étape pour le promoteur d'un tel projet est d'obtenir une autorisation de la municipalité. J'explique que dépendamment d'où le projet est situé sur le terrain, il pourrait également être nécessaire d'obtenir une autorisation de notre ministère. Je lui suggère de contacter la municipalité si elle a d'autres inquiétudes relativement au développement de ce lot [5 059 018].


Signature